CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 6 floréal, l'an 7 de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens Représentans,

La République française doit obtenir de nouveaux triomphes sur ses ennemis par la force de ses armes et par les moyens pécuniaires qu'elle pourra employer pour fournir à ses dépenses.

Les mesures que vous venez d'adopter pour que la

liberté compte sous ses drapeaux deux cent mille défenseurs de plus, produiront l'effet qu'on doit en attendre ; mais pour que le succès réponde à l'attente de la nation, il est indispensable de s'occuper de l'état des finances, et de compléter les fonds de l'exercice courant.

Le Directoire exécutif a chargé le ministre de ce département de lui présenter l'état au vrai des recouvremens effectués, et l'apperçu, le plus rapproché possible, de ce qu'on pouvoit espérer de l'exécution ponctuelle des lois rendues. Son rapport est annexé à ce message ; le Directoire exécutif se réfère à son contenu. Il en résulte que le déficit, sur lequel on a tant varié depuis le commencement de l'année, parce que les lois et les circonstances ont successivement changé toutes les données, est de 67,000,000.

Vous voulez, citoyens représentans, que la France sorte victorieuse de la lutte qu'elle a à soutenir pour le succès de la cause de sa liberté et de celle de ses alliés. Un bon système de finances lui est pour cela nécessaire ; l'état des recettes et des dépenses n'est point balancé : le Directoire exécutif vous renouvelle la demande instante d'employer les moyens les plus efficaces et les plus prompts pour qu'il le soit sans retard.

Tel est l'objet de ce message, qu'il vous invite à prendre en prompte considération.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, BARRAS.

Par le Directoire exécutif :

Le secrétaire général, *Signé*, LAGARDE.



RAPPORT

Sur la situation de l'état des fonds affectés aux dépenses de l'exercice de l'an 7,

FAIT

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

PAR LE MINISTRE DES FINANCES,

Le 5 floréal de l'an 7 de la République française, une et indivisible.

CITOYENS DIRECTEURS,

Vous m'avez chargé de vous présenter le tableau de l'état des fonds affectés aux dépenses de l'exercice de l'an 7. Vous avez desiré connoître ce que chaque branche de revenu public avoit produit pendant le premier semestre, et d'avoir l'apperçu le plus rapproché possible de ce qu'on pourroit en retirer pendant le dernier; je viens vous rendre compte de l'examen que j'en ai fait et des opérations que j'ai suivies pour obtenir mes résultats; je vous les soumets avec la plus grande confiance, et dans l'exactitude de mes calculs, et dans la volonté du Corps législatif de porter les lois nécessaires pour mettre les recettes au niveau des dépenses.

Je n'ai point atténué les produits dans la vue de

faire croire à la nécessité des contributions qui ne seroient point indispensablement nécessaires ; je ne les ai point grossis dans l'intention d'inspirer une sécurité qui deviendroit, à coup sûr, fatale à l'intérêt public, lorsque le temps auroit démontré l'exagération des évaluations.

Le gouvernement ne demande que les contributions indispensables. L'expérience démontre qu'un déficit est un vice d'administration qui peut tirer aux conséquences les plus funestes.

Sans un état de fonds parfaitement balancé, toute espèce d'économie devient impraticable, parce que la crainte de ne pas recevoir son paiement ou son remboursement, empêche ceux qui ont quelque chose à perdre, de prendre part aux différentes entreprises. Le défaut d'équilibre entre les recettes et les dépenses, fait que chaque membre de la société conçoit des appréhensions qui nuisent nécessairement au crédit public. Ceux qui ont des fonds à retirer de la trésorerie nationale en obstruent les avenues ; ceux qui n'ont pas leurs comptes réglés obsèdent les ordonnateurs ; les capitalites redoutant la perte de leurs avances resserrent leurs fonds, ou s'appliquent à compenser la chance qu'ils courent par l'énormité des intérêts qu'ils exigent. La crainte d'un appel extraordinaire de fonds fait que personne n'ose se mettre en évidence. Le propriétaire foncier craint d'augmenter le produit de ses immeubles, parce qu'il appréhende que l'opinion qu'on pourroit concevoir de son aisance, ne l'expose à une nouvelle taxe. Le négociant déguise toutes ses opérations ; il les réduit, ou bien, ce qui est plus malheureux, il les transporte au dehors. Des signes sensibles manifestent à cet égard le véritable état des choses, toutes les fois que les besoins du trésor public se font sentir, et qu'on est obligé de les publier. On éprouve alors un resserrement sur les différentes places : l'or est re-

cherché ; son prix augmente ; les fonds deviennent plus rares , le taux de l'intérêt plus excessif ; le papier sur l'étranger est recherché ; les opérations commerciales deviennent plus difficiles ; les travaux sont suspendus ; les manufacturiers diminuent le nombre de leurs ouvriers ; et par un contraste que l'expérience démontre , quoique la théorie paroisse le démentir , le prix de la main - d'œuvre augmente ; car , lorsque la nécessité commande , le particulier obligé de vivre du travail de ses mains , craignant de manquer d'occupations le lendemain , exige un double salaire , lorsqu'il trouve quelqu'un obligé de recourir à son industrie ou à la force de ses bras. Cette variation porte le coup le plus funeste au commerce de la nation ; c'est elle qui influe le plus directement sur nos rapports avec l'étranger ; et s'il étoit permis de s'arrêter ici sur les causes qui depuis quelque temps font que la balance du commerce nous est contraire , il seroit facile de démontrer que la principale dérive du prix de la main-d'œuvre , et que celui-ci se trouve intimement lié avec la situation générale des finances de la République. Cette observation me fait rentrer dans le sujet que j'ai à traiter.

J'ai d'abord dressé la liste de toutes les parties qui composent les revenus publics affectés aux dépenses de l'exercice de l'an 7 , en me rapprochant le plus qu'il a été possible de l'ordre dans lequel on les a présentés en différentes circonstances au Conseil des Cinq-Cents. En prenant en considération les nouvelles créations qui ont été faites pour cette année , j'ai trouvé que la nomenclature des contributions et des revenus pouvoit se composer de vingt-neuf articles.

La distinction établie entre un fonds de 575,000,000 séparé du droit d'entretien et de navigation , et qui compose l'ordinaire et l'extraordinaire de l'an 7 , et un secours de 125,000,000 à prendre sur les domaines

nationaux pour fournir à la levée et à l'entretien de 200,00 conscrits, m'ont engagé à ne comprendre dans l'état que les contributions, les revenus et le prix des domaines nationaux aliénés en exécution des lois des 9 vendémiaire et 24 frimaire an 6, et dont la loi du 27 brumaire dernier a réglé le mode de paiement.

Les ventes à faire en exécution des lois existantes étant affectées au secours extraordinaire de 125,000,000, il m'a paru qu'on devoit mettre dans la même classe tout ce qu'on peut espérer du rachat des domaines engagés, et de celui qu'on pourroit établir encore à l'égard des parens des émigrés, ou des co-propriétaires par indivis. Toutes ces opérations me semblent être de même nature : je crois d'ailleurs qu'on ne sauroit trop faire pour assurer le secours extraordinaire dont je m'occupe, lorsqu'il est prouvé que les ventes faites dans les sept premiers mois ne vont pas encore à 20.000,000.

Il ne faut pas juger de la possibilité des ventes à consentir par la masse des domaines nationaux qui peuvent être aliénés ; on ne peut l'évaluer que d'après le concours des enchérisseurs, ou plutôt encore que d'après les moyens qu'ils peuvent avoir à leur disposition.

Avant de passer à la désignation des articles qui composent l'état des fonds, je dois faire une observation importante ; c'est que mes calculs sont basés sur le produit net absolument disponible pour le trésor public, et qui se trouvant dégagés de tous les frais de perception, de régie et d'administration, et des différentes remises, peuvent être appliqués aux crédits ouverts en faveur des différens ordonnateurs.

J'aurois pu présenter l'état des produits bruts et celui des frais à en déduire ; car j'ai été obligé de prendre connoissance des uns et des autres, pour arriver à la découverte du restant net : mais il m'a paru superflu

ÉTAT

Des fonds affectés aux dépenses de l'exercice de l'an 7.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECOUVREMENS faits pendant le premier semestre.	RECOUVREMENS présumés pour le 2e. semestre.	TOTAUX des produits faits ou présumés.
Contribution foncière de l'an 7	21,387,636 fr.	188,612,364 fr.	210,000,000 fr.
Contribution mobilière de l'an 7	1,765,752	28,234,248	30,000,000
Enregistrement	28,722,998	31,697,535	60,420,533
Actes de l'état civil de Paris	5,600	6,833	12,433
Timbre	7,935,254	8,897,547	16,832,801
Amendes et autres peines pécuniaires	932,176	1,035,740	1,967,916
Épaves et déshérences	102,740	96,821	199,561
Patentes	9,098,213	7,857,855	16,956,068
Loterie	1,733,382	4,500,000	6,233,382
Douanes	4,476,260	8,000,000	12,476,260
Poste aux lettres	4,000,000	4,000,000	8,000,000
Voitures publiques	366,636	424,882	791,518
Droit de garantie	137,954	296,477	434,431
Poudres et salpêtres	. . . .	500,000	5,000,000
Salines affermées	2,000,000	3,000,000	5,000,000
Salines non affermées et canaux	867,815	1,092,742	1,960,557
Droit sur les tabacs	862,205	2,515,000	2,577,205
Bois nationaux	8,310,288	5,525,435	13,835,723
Revenus des domaines nationaux, y compris l'arriéré	12,414,529	10,934,578	23,349,107
Revenus des biens saisis réellement	2,223	2,200	4,423
Ventes du mobilier national	1,618,605	1,256,509	2,875,114
Créances recouvrées et remboursemens	874,892	982,858	1,857,750
Droits sur les hypothèques	1,479,322	3,520,678	5,000,000
Droits de greffe	187,931	1,200,000	1,387,931
Frais de justice recouvrés	. . . .	284,250	284,250
Impôt sur les portes et fenêtres, y compris le doublement	804,640	12,195,360	13,000,000
Prix des domaines nationaux vendus antérieurement à l'an 7	25,000,000	15,000,000	40,000,000
Contribution des pays conquis	5,000,000	5,000,000	10,000,000
Reprises sur l'arriéré des contributions	22,500,000	. . . .	22,500,000
	161,787,051 fr.	346,669,912 fr.	508,456,963 fr.

Le montant des fonds reconnus nécessaires a été fixé à . . . . 575,000,000 fr.
Les recouvremens faits ou à faire ne peuvent être évalués qu'à 508,456,963

Il reste un déficit de . . . . 66,543,037 fr.

CERTIFIÉ conforme aux pièces justificatives du présent état de fonds. A Paris le 5 floréal an 7.

Le ministre des finances. *Signé*, D. V. RAMEL.

Message du 6 floréal an 7.

de surcharger le tableau de deux colonnes de chiffres inutiles. Ces déductions sont réglées, ou par des lois précises, ou par des calculs que l'expérience de plusieurs années justifie; mais j'insiste sur cette distinction du produit net, parce que je suis autorisé à penser que, jusqu'ici, elle n'a pas été suffisamment observée.

L'état que je vais vous présenter, est composé de quatre parties : la première contient la désignation des produits; la seconde fait connoître les recouvremens obtenus pendant le premier semestre : tout est positif dans celle-ci; la troisième, l'état des recouvremens présumés pour le second semestre; la quatrième contient le total des deux précédentes : son résultat fait connoître le montant des fonds, tel qu'il peut être évalué, pour l'exercice de l'an 7, d'après les lois existantes.

Je ne ferai point dans ce rapport un article séparé explicatif de chacun de ceux qui forment l'état des fonds; mais il m'a paru nécessaire d'ajouter quelques observations sommaires qui pourront le justifier, et fixer l'attention sur les objets qui m'ont paru la mériter d'une manière particulière.

La contribution foncière de l'an 7 a été fixée à 210,000,000; la contribution personnelle et mobiliaire, à 30,000,000 : ces deux articles sont portés dans leur entier. L'enregistrement avoit été calculé comme pouvant s'élever à la somme de 70,000,000 : toutes les probabilités se réunissent pour croire qu'il n'excédera pas 60,000,000 et demi. Je ne pense pas que ce soit ici l'effet de la loi rendue; je crois que le retard de son omission nous a privés de 2 ou 3,000,000; j'en reporte la cause toute entière sur la baisse du prix des fonds de terre, et sur la stagnation des transactions entre les citoyens. Dans des temps ordinaires, la loi subsistante pourroit produire les 70,000,000 annoncés; il est impossible de les obtenir cette année.

J'ai porté le timbre à une somme supérieure de 800,000 environ à celle qu'on lui avoit donnée jusqu'à ce jour : je pense qu'on pourroit encore obtenir un ou deux millions de plus d'ici à la fin de l'année, si on revenoit sur quelques propositions qui ont été déja discutées et même admises par le Conseil des Cinq-Cents, mais qui n'ont pas obtenu un pareil succès à celui des Anciens.

Les administrateurs de la loterie pensent que, d'après le calcul des probabilités, le produit en sera plus considérable pendant les douze derniers tirages, que pendant les douze premiers.

J'ai évalué les douanes à un produit, pour le second semestre, double du premier, parce que j'ai pris en considération les bonifications annoncées par les résolutions du Conseil des Cinq-Cents : on auroit une différence de 2 ou 3,000,000 en moins, si elles n'étoient pas érigées en loi.

Il est reconnu que la poste aux lettres pourroit donner plus de 8,000,000, si l'on changeoit le tarif actuel : cependant je n'ai pas pu m'écarter de cette évaluation, parce qu'il faut considérer qu'un délai de six mois est indispensablement nécessaire pour mettre en activité le changement de taxe : ce retard est un motif de plus pour accélérer le travail qui reste à faire en cette partie.

Le droit établi sur le tabac avoit été évalué à 4,000,000 environ ; les renseignemens que j'ai reçus des départemens, m'autorisent à penser qu'il n'excédera point 2,500,000. Je réunis tous les matériaux qui peuvent m'être nécessaires pour faire connoître les bonifications qu'on peut obtenir en cette partie : une nouvelle loi sera indispensablement nécessaire pour les avoir.

Les bois nationaux ont été estimés de 20 à 25,000,000; j'en ai réduit le produit disponible à 13,835,723 fr. :

cette différence paroîtroit inconcevable, si je n'en expliquois pas les causes.

Les coupes de l'ordinaire de l'an 7 s'éléveront bien, en produit brut, à 22,000,000 environ; mais il faudra en déduire d'abord les 5,000,000 que la régie sera tenue de payer en écus, sur la totalité de ses recettes, pour la contribution foncière des forêts : si elle les payoit autrement, il faudroit faire une déduction équivalente sur le montant total de la contribution foncière de la République, portée au plein de 210,000,000.

Mais il est un second article de déduction sur le produit des bois, que je ne dois pas perdre l'occasion de rappeler : c'est celui qui concerne les frais d'administration; il passe 4,000,000. On est obligé de salarier une nuée de préposés : tous les officiers des anciennes maîtrises, des ci-devant grueries, des ci-devant justices seigneuriales, reçoivent leurs rétributions; et cependant les forêts nationales sont dans un état de dégradation déplorable. Vous avez plusieurs fois appelé l'attention du Corps législatif sur cet objet; il faut espérer qu'il pourra bientôt s'en occuper.

J'ai élevé le produit des domaines nationaux à 23,000,000 environ, parce que, d'après l'ordre de comptabilité de la régie, j'ai cru pouvoir regarder tout l'arriéré comme affecté au service courant.

On paroît espérer que le produit du droit sur les hypothèques s'élévera à 8,000,000. On les obtiendroit, j'en conviens, dans des temps ordinaires : je crois qu'on ne peut compter, pour cette année, que sur 5,000,000. Pour en venir là, j'ai même pris en considération les droits à percevoir sur les actes déja consentis.

J'ai fait tous les efforts qui dépendoient de moi pour élever au *maximum* de son produit la taxe des portes et fenêtres : les états que j'ai reçus, établissent que la première n'ira point à 7,000,000, et que le doublement

sera inférieur. J'ai porté le total en produit net à 13,000,000.

On n'avoit évalué qu'à 30,000,000 le produit à retirer du rachat des bons de deux tiers mobilisés, formant le prix des domaines nationaux vendus en exécution des lois des 9 vendémiaire et 24 frimaire an 6 ; je crois qu'il sera possible d'en retirer 10 de plus, en donnant quelques facilités aux acquéreurs.

Tel est, citoyens Directeurs, le résultat de mes comptes, que l'état annexé à ce rapport fait connoître qu'il a été recouvré pendant le premier sémestre 161,787,051 fr. ; qu'on peut espérer de recouvrer pendant le second, ou sur les contributions qui appartiennent à l'exercice de l'an 7, 346,669,912 fr., et que par conséquent l'état des fonds sur lequel on peut établir les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice de l'an 7, outre le secours des 125,000,000 destinés à la levée des conscrits, est de 507,456,963 fr.

J'ai fait mes comptes d'abord en mon particulier ; j'ai consulté ensuite les différentes régies chargées des recouvremens ; j'ai pris des renseignemens avec les administrations centrales ; mes résultats sont en tout conformes aux pièces justificatives que je pourrois produire au besoin. Je me suis appliqué à faire la recherche de toutes nos ressources disponibles d'après les lois rendues, et j'ai fait mes évalutions sur ce qu'il étoit possible d'obtenir, en redoublant de zèle, d'efforts et de surveillance.

Je pense qu'on peut compter sur les 507,000,000 portés dans l'état ; je ne pense pas qu'on puisse rien obtenir de plus, sans de nouvelles dispositions législatives.

Avant de parler de la nécessité de nouvelles contributions, je dois prévenir une objection que le résultat de la seconde et de la troisième colonne du tableau pourroit faire naître.

L'état annexé à ce rapport annonce que les recouvremens faits pendant les six premiers mois ne s'élèvent qu'à 161,787,051 fr. Le fait est constant, parce que ce calcul ne se rapporte qu'aux rentrées opérées sur les produits affectés à l'exercice de l'an 7. Les recettes et les paiemens faits à la trésorerie nationale, pendant les six premiers mois, sont supérieurs de plus d'un tiers, parce qu'il a été emprunté 50,000,000 sur l'arriéré des contributions, dont on continuera à faire raison aux créanciers des deux dernières années, et parce que des délégations, sur les produits non encore recouvrés, figurent dans les dépenses.

Le résultat de la troisième colonne promet un recouvrement à faire de 346,669,912 fr. Ce seroit une grande erreur de penser que cette somme est disponible pour le service à faire ; on seroit alors autorisé à penser que les moyens sont supérieurs aux besoins. Ces 346,000,000 environ appartiennent en grande partie à des fonctionnaires publics dont les traitemens sont depuis long-temps arriérés, à des délégataires dont quelques-uns n'ont reçu que 2,000,000 fr. sur des avances de 14,000,000 fr. faites pendant le trimestre de nivose. Ils appartiennent aux remplacemens dus sur les distractions faites pendant les six premiers mois, à d'autres affectations.

Il est peut-être nécessaire de combattre une objection qu'on a faite souvent, mais qu'on n'a jamais approfondie, lorsqu'on a observé que le service se soutenant au milieu des difficultés qui l'entouroient, les obstacles devoient être exagérés, ou bien qu'il existoit des ressources inconnues.

On avoit tenu de pareils raisonnemens pendant l'an 4 et pendant les années antérieures ; les circonstances étoient différentes, et cependant on a été obligé de rendre la loi du 24 frimaire sur la liquidation de l'arriéré ; on les a répétés pendant l'an 5 et pendant l'an

6, et cependant l'on voit la dépréciation ruineuse qu'éprouvent les effets publics, et la gêne de la trésorerie nationale.

Il ne faut point le cacher à la République; chacun de ses membres aime à connoître la vérité, et est digne de l'entendre: le déficit entre les recettes et les dépenses est la plaie de l'Etat; il est en administration le plus grand de tous les maux; ses suites sont infiniment plus fâcheuses que l'établissement des contributions; les Français s'appauvrissent en ne supportant point les taxes nécessaires; le déficit est constant; il est de 66,543,037 fr.

Le Corps législatif s'occupe de la recherche des moyens à employer pour le combler; s'il lui eût été possible d'arrêter l'état des fonds avant le commencement de l'année, nous serions sans doute dans une situation moins pénible; car ce n'est pas tout d'avoir des fonds, il faut les recevoir en temps opportun. Telle qu'elle est, cette situation, elle n'étonne point les personnes qui connoissent les ressources de la France; elles donnent de la confiance à celles qui sont déterminées à en faire usage. Tout annonce que les représentans du peuple en reconnoissent la nécessité, et en ont la ferme volonté. Les mesures qu'ils viennent d'adopter, pour faire reprendre la supériorité aux armées de la République, sont le garant de la célérité qu'ils mettront à assurer les fonds nécessaires, et de l'efficacité des nouvelles ressources qu'ils créeront. Les circonstances me semblent exiger, citoyens Directeurs, que vous appeliez sur cet objet important les délibérations du Corps législatif.

Signé, D.V. RAMEL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 7.